



Recommandation 889 (1980)¹

Crise en Afghanistan

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Sérieusement préoccupée par la grave détérioration de la situation internationale créée par l'invasion de l'Afghanistan par les forces armées soviétiques ;
2. Considérant que cette intervention constitue une nouvelle fois une violation flagrante des principes de non-recours à la force, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat tiers, et des droits fondamentaux de l'homme ;
3. Considérant comme totalement inadmissibles les explications données publiquement par l'URSS pour tenter de justifier son intervention, marquée par l'assassinat immédiat des dirigeants afghans en place ;
4. Réaffirmant son attachement au concept de la détente et au processus que devait engendrer, notamment, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), mais rappelant que les principes de la détente, dans leur mise en oeuvre effective, ne sont pas divisibles ou limités à certaines régions géographiques et que l'agression soviétique en Afghanistan ne doit pas entraîner l'arrêt des efforts déployés en vue de la détente, arrêt qui serait préjudiciable au mouvement des pays non alignés sommés de rejoindre tel ou tel bloc ;
5. Consciente du rôle que peut jouer l'Europe dans l'extension de la politique de détente aux pays du tiers monde, victimes du sous-développement et touchés principalement par les répercussions sur la coopération économique internationale de la dégradation des relations Est-Ouest ;
6. Considérant que le Conseil de l'Europe, tant par les principes et les buts énoncés dans son Statut que par sa composition groupant vingt et une démocraties parlementaires de l'Europe occidentale, y compris plusieurs pays neutres, est appelé à fournir une contribution importante et spécifique à la solution des problèmes de la paix et de la sécurité internationales,
7. Partage les doutes exprimés par le Comité des Ministres, réuni en session extraordinaire le 18 janvier 1980, quant aux intentions de l'URSS à l'égard de la détente, en faveur de laquelle le Conseil de l'Europe n'a cessé d'oeuvrer, et appuie la demande du Comité des Ministres visant le retrait immédiat, total et sans conditions, de toutes les troupes étrangères de l'Afghanistan ;
8. Demande aux gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe d'intervenir immédiatement, en liaison avec les instances compétentes des Nations Unies, pour apporter une aide humanitaire aux réfugiés afghans qui quittent leur pays sous l'effet de l'invasion soviétique ;
9. Exprime sa solidarité au peuple afghan qui doit avoir le droit de déterminer librement son avenir sans ingérence étrangère ;
10. Souligne que la politique de détente se trouve sérieusement compromise tant que la souveraineté et l'indépendance d'un Etat sont violées par une puissance signataire des accords d'Helsinki ;

1. Discussion par l'Assemblée les 30 et 31 janvier 1980 (24e et 25e séances) (voir [Doc. 4485](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1980 (25e séance).



11. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des vingt et un Etats membres à adopter une position ferme et vigoureuse au sujet des événements en Afghanistan, en s'inspirant des principes ci-dessus, dans le cadre des instances internationales compétentes, en particulier dans la perspective de la Conférence de Madrid sur la mise en oeuvre de l'Acte final d'Helsinki, et d'affirmer une solidarité active avec les pays du tiers monde.